

1. CODES DE LA FORMATION

- Formacode 31833 – Transport routier
- NSF 311 - Transport, manutention, magasinage
- Code RS : RS5855
- Libellé de la certification : [Attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.](#)
- Date de fin d'enregistrement : 31/12/2026
- Certificateur : Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

2. OBJECTIF GENERAL

Préparer les candidats à l'examen officiel permettant d'obtenir l'Attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes afin d'acquérir les compétences nécessaires pour créer, gérer et diriger une entreprise de transport public routier de personnes utilisant des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, conformément à la réglementation en vigueur.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- créer et gérer une entreprise de transport routier de personnes ;
- maîtriser la réglementation applicable au transport public routier de personnes ;
- assurer la gestion administrative, commerciale et financière de son activité ;
- organiser le travail des conducteurs ;
- garantir la sécurité des passagers et des personnels ;
- préparer et réussir l'examen officiel RS5855.

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

Formation préparant à l'obtention de l'Attestation de capacité professionnelle prévue par :

- le Code des transports ;
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
- le référentiel France Compétences RS5855.

5. PUBLIC VISE

Toute personne souhaitant :

- créer une entreprise de transport public routier de personnes ;
- devenir gestionnaire de transport ;
- reprendre une entreprise de transport ;
- accéder à la profession de transporteur léger de personnes.

6. PREREQUIS

- Maîtrise de la langue française.
- Connaissances de base en calcul.
- Projet professionnel en lien avec le transport de personnes.
- Positionnement ou entretien préalable.

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un entretien individuel et un positionnement permettent :

- d'analyser le projet professionnel ;
- de vérifier les prérequis ;
- d'identifier les besoins spécifiques ;
- d'adapter le parcours lorsque cela est nécessaire.

8. DUREE DE L'ACTION

La durée de la formation indiquée dans le contrat de formation (ou la convention) est définie selon l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

Durée de la formation : 136h

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- Maximum 25 stagiaires par session théorique.
- Un nombre minimum de 5 participants est requis par groupe auquel cas la formation ne pourrait avoir lieu

10. CONTENU DU PROGRAMME

A-Diriger une entreprise de transport par route

- connaître et différencier les personnes physiques des personnes morales ;
- définir la capacité pour être commerçant ;
- connaître les obligations relatives à la création d'une entreprise et celles relatives à l'activité commerciale ;
- connaître les caractéristiques des formes de société suivantes : travailleur indépendant, EURL, SARL et SAS y compris à associé unique ;
- connaître les couvertures sociales correspondant aux différents statuts du gérant et sa responsabilité vis-à-vis notamment de son patrimoine
- connaître les éléments obligatoires d'une facture et connaître les obligations en matière de délai de paiement ;
- connaître et différencier les effets de commerce et leur fonctionnement ;
- connaître les différents types de garanties et leur principe de fonctionnement ;
- connaître les gages avec dépossession et les gages sans dépossession ;
- connaître les moyens à disposition du transporteur pour recouvrer ses créances ;
- connaître l'existence et le fonctionnement des entreprises spécialisées dans le recouvrement de créances ;
- connaître les procédures de sauvegarde existantes et leurs modalités d'activation ;
- connaître les procédures de la liquidation d'entreprise et de redressement judiciaire ;
- connaître les différentes juridictions, leurs domaines d'intervention ;
- connaître les activités liées à la vie de l'entreprise susceptibles d'engager la responsabilité civile et/ou pénale du chef d'entreprise ;
- connaître les organismes d'aide et de conseils aux entreprises, leurs rôles et missions

B-Gérer l'activité commerciale de l'entreprise

- connaître les marchés relevant du code des marchés publics, de la délégation de service public et du droit privé ;
- connaître les principales rubriques qui composent un appel d'offres ou un appel à la concurrence ;
- connaître les éléments déclencheurs d'une décision de répondre ou pas à un appel d'offres ;
- connaître les différents types de convention en usage dans les transports publics routiers de voyageurs et leurs caractéristiques en termes de responsabilité et de risque financier pour l'entreprise.

C-Utiliser le cadre réglementaire et contractuel de l'entreprise de transport routier public de personnes

- connaître les activités utilisant des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ;
- connaître les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au transport de personnes par route ;
- connaître les divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels intervenant en transport de personnes et leur rôle ;
- connaître les autorités organisatrices de transport ;
- connaître les quatre conditions d'accès à la profession de transporteur ;
- connaître les conditions de perte de l'honorabilité ;
- connaître la capacité financière de l'entreprise et définir la démarche à effectuer auprès des autorités compétentes pour la justifier ;
- connaître le titre d'exploitation correspondant à l'activité de transport avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ;
- connaître les différents types de services : les services réguliers, les services occasionnels et les services privés
- connaître la responsabilité du transporteur avant, pendant et après le transport d'enfants ;
- connaître l'obligation de respecter la consistance du service imposée par l'autorité organisatrice et les conséquences du non-respect de cette obligation (horaires, arrêts de complaisance) ;
- connaître les obligations conventionnelles de formation pour les conducteurs en transport scolaire ;
- connaître le contenu de l'accord de branche du 7 juillet 2009 relatif au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et les obligations qui en découlent pour l'entreprise exerçant cette activité (obligation de formation des conducteurs accompagnateurs TPMR et rôle et missions du référent TPMR) ;
- connaître les éléments relatifs au contrat de transport ;
- connaître les limitations de responsabilité s'appliquant au transporteur ainsi que les conditions d'exonération

de responsabilité ;

- connaître les conditions générales de vente en transport « sec » et en transport avec prestations associées
- connaître les documents relatifs à l'exécution du service (licence de transport intérieur, autorisations de service occasionnel, selon les cas), au conducteur (permis de conduire, ordre de mission, livret individuel de contrôle, feuille de service), au véhicule (certificat d'immatriculation, déclaration d'affectation, attestation d'assurance, attestation SACEM...), aux personnes transportées (billet à la place ou collectif) et les présenter en cas de contrôle ;
- connaître les contrôles qui peuvent intervenir en entreprise et/ou sur route ;
- connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ;
- savoir mettre en oeuvre les obligations liées à l'organisation et à la vente de voyages (registre Atout France, immatriculation, garantie financière, aptitude professionnelle, responsabilité civile professionnelle)

D) Assurer la gestion financière de l'entreprise

- connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient ;
- connaître la notion de marge pour calculer un prix de vente ;
- connaître le besoin de financement et les moyens de financement de l'entreprise, le plan de remboursement de l'emprunt ;
- établir un budget prévisionnel ;
- connaître les différentes méthodes d'amortissement ;
- connaître le mécanisme des provisions ;
- connaître les notions de charges et de produits dans le compte de résultat et les différents postes de charges et de produits ;
- connaître les notions d'actif et de passif dans le bilan et les éléments qui les composent ;
- connaître les régimes d'imposition sur les sociétés et sur les revenus et leurs modes de calcul respectifs ;
- connaître les différentes taxes et les formalités déclaratives ;
- connaître les différents régimes de TVA applicables en transport de personnes et leur mode de déclaration (TVA intracommunautaire) ;
- savoir analyser un bilan, calculer et interpréter le fond de roulement net global (FRNG), le besoin en fonds de roulement (BFR), la trésorerie ;
- savoir analyser le compte de résultat, calculer les soldes intermédiaires de gestion : valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat courant avant impôt, capacité d'autofinancement.

E-Gérer du personnel et organiser le travail des conducteurs

- connaître les sources de la réglementation sociale applicable à la profession (transport urbain et non urbain) ;
- connaître les différents textes : code du travail, convention collective, accords de branche et d'entreprises, règlement intérieur ;
- connaître les registres et affichages obligatoires et les risques encourus en cas de non conformité ;
- connaître les risques et sanctions liés au travail dissimulé ;
- connaître les règles liées à l'embauche ;
- connaître les différentes formes de contrats de travail et connaître les contrats spécifiques au transport interurbain (conducteur en période scolaire –CPS-, conducteur accompagnateur Transport personnes à mobilité réduite) ;
- connaître les droits et obligations des différents contrats de travail (période d'essai, etc.) ;
- connaître les attributions du conseil des prud'hommes et le fonctionnement de la procédure prud'homale ;
- connaître les règles applicables en matière de durées de travail en transport de personnes
- connaître les spécificités relatives aux contrats à temps partiel, maîtriser le fonctionnement des vacations et les modalités de décompte des heures complémentaires ;
- connaître les règles de calcul de l'amplitude et d'indemnisation du dépassement d'amplitude en transport non urbain ;
- connaître les règles s'appliquant au travail de nuit en transport urbain et non urbain ;
- connaître les cotisations sociales obligatoires et les obligations conventionnelles (mutuelle...) ;
- connaître les classifications en vigueur en transport urbain et non urbain ;
- connaître les mentions obligatoires sur le bulletin de salaire et les informations à fournir au conducteur en transport non urbain ;
- connaître le principe de la mensualisation ;
- connaître l'indemnité de congés payés ;
- connaître les compléments de salaires : prime de repas, transport ;
- connaître les règles de mise en place et de fonctionnement des instances représentatives du personnel ainsi

que les obligations du chef d'entreprise vis-à-vis d'elles ;

- connaître les institutions sociales (sécurité sociale, CARCEPT, URSSAF, Pôle emploi), leur rôle et fonctionnement ;
- connaître les attributions et les pouvoirs de la médecine du travail et de l'inspection du travail et les obligations de l'entreprise vis-à-vis de ces organismes ;
- connaître les droits et obligations du chef d'entreprise et des salariés en matière de sécurité ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière de prévention des risques (document unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention).

F-Assurer l'entretien du matériel et la sécurité des personnels

- connaître et choisir les véhicules et leurs caractéristiques en fonction des besoins de l'entreprise (équipements audio, vidéo, moyens de communication...) ;
- connaître les équipements spécifiques liés à l'activité de TPRM : moyens de communication, plate-forme élévatrice, dispositif d'immobilisation de fauteuil roulant... ;
- connaître les déclarations à faire pour affecter des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, au transport public de personnes ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière d'entretien et de visite technique des véhicules affectés au transport public de personnes ;
- connaître les obligations particulières de vérification concernant les équipements particuliers (plateformes élévatrices, dispositif de blocage des fauteuils...) ;
- connaître le mécanisme du permis à points et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conducteurs ont un permis valide ;
- connaître les règles et restrictions de circulation, les limitations de vitesse, les règles concernant l'utilisation de la ceinture de sécurité ;
- connaître les mesures appropriées en cas d'infraction commise par un salarié et identifier l'impact éventuel d'infractions commises par les salariés sur la capacité du chef d'entreprise à diriger une entreprise (honorabilité) ;
- connaître les responsabilités de l'entreprise en matière de respect de l'environnement et les risques de perte de l'honorabilité en cas d'infractions ;
- connaître les précautions à prendre en cas de garage/atelier ;
- savoir gérer les rejets de produits polluants : eau de lavage des véhicules, fuites d'huile ou de carburant... ;
- organiser l'information/formation des conducteurs sur la conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- élaborer les consignes de conduite à tenir en cas d'accident pour les salariés et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves ;
- mettre en place des consignes destinées aux conducteurs concernant :
 - les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
 - les règles de prudence pour préserver la sécurité et le confort des passagers ;
 - les règles de sécurité concernant l'utilisation du téléphone.

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un service Clients, d'un service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs
- Organisme doté de la certification Qualiopi
- Organisme agréé par la Dreal

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalités de formation : présentiel, à distance ou hybride selon ce qui a été défini avec l'apprenant

En présentiel :

- Support d'animation pédagogique standardisé utilisé en vidéo-projection lors de la théorie en salle
- Pour les apports théoriques en présentiel : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, écran TV, tableau papier type paperboard ou effaçable
- Lieux de formation : Strasbourg, Metz et Mulhouse (si le nombre minimum de candidats est atteint)

A distance :

- Support e-learning théorique et pratique (sur la formule hybride ou à 100% à distance)
- Assistance pédagogique disponible par téléphone
- Suivi pédagogique assuré par la référente en lien avec les formateurs

- Formateurs dotés d'une expérience professionnelle dans leur domaine d'enseignement d'au moins 5 ans
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques au cours d'une succession d'exercices individuels
- Examens blancs en vue d'une préparation au test théorique

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Évaluations formatives tout au long de la formation :

- QCM ;
- exercices ;
- études de cas ;
- examens blancs.
- Préparation spécifique à l'examen.

14. SANCTION DE L'ACTION

Présentation à l'examen officiel organisé par l'organisme de formation.

L'examen comprend :

- un questionnaire à choix multiples (100 points) ;
- une étude de cas rédigée portant sur la gestion d'une entreprise (100 points).

La certification est obtenue avec un minimum de **120 points sur 200**, sous réserve d'obtenir au moins **50 points au QCM** et **40 points à l'étude de cas**.

15. DEBOUCHES

Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires pour créer, reprendre ou gérer une entreprise de transport public routier de personnes utilisant des véhicules n'excédant pas neuf places. Elle prépare notamment aux fonctions de :

- Gestionnaire de transport ;
- Dirigeant d'une entreprise de transport léger de personnes ;
- Exploitant en transport de voyageurs ;
- Responsable d'exploitation transport ;
- Responsable d'une activité de transport scolaire ;
- Responsable d'une activité TPMR ;
- Créateur ou repreneur d'une entreprise de transport de personnes.

L'obtention de l'attestation de capacité professionnelle constitue l'une des conditions réglementaires permettant d'accéder à la profession de transporteur public routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, sous réserve du respect des autres conditions d'accès à la profession.

16. SECURITE

- Suivant le contexte sanitaire, le port du masque et l'utilisation du gel hydroalcoolique pourront être recommandés.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly par email : yasmine@gammaconsulting.fr

18. DELAI DE REALISATION

Selon les disponibilités des sessions et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (CPF, OPCO, France Travail, financement personnel).